

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi neuf du mois de juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 02 juin 2023

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire*

Mmes Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, RIONDET Jacques.

ABSENTS EXCUSÉS: *Mme MITAUT Rachel, GUICHARD Serge, ROBERT-MICHON Flavien, JEANNIARD Luc.*

ABSENTE: *Mme VAYSSIERE Nora.*

PROCURATION: *Mme MITAUT Rachel à GRASSER Sylvie*

M. GUICHARD Serge à Mme DAUPHANT Aude

M. ROBERT-MICHON Flavien à M. BONNARDON Maurice

M. JEANNIARD Luc à M. BESSON Pierre-Henri

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme MARC Emmanuelle*

Ordre du jour

- X** Sénatoriales 2023 : élection des délégués et suppléants au sein du Conseil Municipal
- X** Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
- X** Référent déontologique élus : convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.
- X** Questions diverses

2023 - 25 - 1: Désignation des délégués et délégués suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales 2023

Madame le Maire procède à la mise en place du bureau électoral constitué du Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés (M. BONNARDON Maurice et M. VALTAT Roger) et des deux conseillers municipaux les plus jeunes (Mme ERBS Angélique et Mme DAUPHANT Aude). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des cinq délégués titulaires et de leurs trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs, qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Le Maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée. Un exemplaire de cette liste présentée a été jointe au procès-verbal.

Il est ensuite procédé au vote.

Les conditions de déroulement des opérations et les résultats sont indiqués dans le procès-verbal.
Les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu: Liste présentée par Martine JACQUIN : 18 voix

En conséquence, sont proclamés élus délégués titulaires :

1. Martine JACQUIN

2. Roger VALTAT

3. Sylvie GRASSER

4. Patrice SERRE

5. Aude DAUPHANT

Sont proclamés élus délégués suppléants :

1. Maurice BONNARDON

2. Eliane MARREL

3. Pierre-Henri BESSON

2023 - 26 - 1: Vote des subventions aux associations pour 2023 :

Mme Martine JACQUIN présente au conseil municipal le travail effectué par la commission « Vie associative » concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

La commission propose :

* De ne pas modifier les montants attribués par adhérent

* De ne pas modifier le montant des subventions forfaitaires attribuées en 2022, exception faite pour celle des JSP et de l'amicale des sapeurs pompiers qui a fait l'objet de précédentes délibérations et dont le montant exceptionnel est dû à l'organisation du congrès des pompiers de l'Isère qui a lieu cette année sur les communes de Colombe et Le Grand-Lemps.

* A compter de l'année prochaine les subventions seront versées sous conditions du respect des locaux et de la convention d'occupation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Approuve le travail de la commission

* Fixe le montant des subventions aux associations comme ci-dessous

* Acte le principe d'attribution future en tenant compte du respect des locaux et de la convention d'occupation.

* Charge Mme le Maire de procéder au versement de ces sommes aux associations concernées.

Attribution forfaitaire :

<i>Association</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
ADMR des Terres Froides	2 100
SSIAD Terres Froides	350
Croix Rouge Française unité locale de Voiron Chartreuse	350
ACCA de Colombe chez ROBERT-MICHON Jacques	130
Amicale des donneurs de sang Le Grand-lemps / Colombe	150
Club sérénité Colombe	300
Élans solidaires Le Grand-Lemps	350
Secours catholique	250
Association Musique des Terres Froides	1 300
Sou des école de Colombe	200
<i>Sous Total 1</i>	<i>5 480</i>

Attribution au nombre d'adhérents :

<i>Association</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
LCA Foot 38	1 440
Foyer des jeunes de Colombe	1 915
Hand Bièvre Terres Froides	995
Terres Froides Basket	1 290
Terres Froides Basket subvention exceptionnelle niveau	500
Union Châbonnaise	775
Cyclo loisir de la Bièvre	210
Colombe Model Club	260
Amicale boule	240
<i>Sous total 2</i>	<i>7 625</i>
TOTAL (ST1 + ST2)	13 105
C.C.A.S de Colombe	6 000

**2023 - 27 - 1: DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS ET
ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR
LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser Mme le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de dix-neuf.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Convention d'adhésion au dispositif « RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS » Employeur affilié

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères
Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 25 Mai 2023,
Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

La commune de COLOMBE (Isère)
Représentée par Mme Martine JACQUIN
en qualité de Maire
habilitée aux présentes par délibération
du Conseil Municipal
en date du 09 juin 2023
Ci-après dénommé « la Collectivité »,

Nombre de membres de l'assemblée délibérante : 19

D'autre part,

Préambule

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG38 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1^{er} juin 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article I. NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue désigné via le CDG38 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité/établissement signataire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue (désigné via le CDG69) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG38 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée. Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ». Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG38 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG38 fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Article III. FINANCEMENT

Au démarrage de la convention, compte tenu de l'affiliation de la collectivité au CDG38, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG38 auprès de ses employeurs affiliés.

S'agissant d'un nouveau dispositif, cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG38, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution, avec un préavis de 3 mois au-delà duquel la présente convention sera réputée résiliée faute d'approbation.

Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre l'éventualité précisée au second alinéa de l'article III de la présente convention.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

*Le Maire
Martine JACQUIN*

*Le secrétaire de séance
Emmanuelle MARC*